

Règlement et conditions de location pour la halle des fêtes de Damvant

Madame, Monsieur,

Conformément à votre réservation, nous vous remettons par la présente le règlement et conditions de location pour la halle des fêtes de Damvant, que vous approuvez ainsi tacitement.

1. Toute réservation est soumise à un paiement préalable de CHF 100.00, déductible de la facture finale, mais non remboursable en cas d'annulation.
2. La facture finale sera établie après la reddition des locaux.
3. Nuitée hors taxe de séjour : CHF 10.00/adulte et CHF 5.00/enfant jusqu'à 16 ans.
4. Chambres : CHF 20.00/personne.
5. CHF 20.00/jour pour utilisation du chauffage électrique.
6. Nettoyage des locaux par la concierge : CHF 40.00/heure.
7. Taxe de séjour en sus : CHF 2.00/adulte.
8. Les tables ne peuvent pas être utilisées à l'extérieur.
9. Un grill pour 50 personnes peut être mis à disposition, compris dans le forfait de location. Il est situé dans un local fermé à clef et sous la responsabilité du locataire en cas de vol ou perte. Après usage, refroidi et nettoyé, il ne doit pas rester à l'extérieur ou devant la porte d'entrée, mais rangé dans son local fermé à clef.
10. Sac de couchage obligatoire pour l'usage des dortoirs et chambres.
11. Déchets à reprendre par le locataire.
12. Lave-vaisselle à lavage rapide, sans vidange de l'eau.

Règlement tarifaire dès le 01.08.2023

Tarif de location de la salle inclus cuisine et WC		
Durant la semaine	Personnes domiciliées à Haute-Ajoie	Personnes non domiciliées à Haute-Ajoie
Journée (de 08h00 à 08h00 le lendemain)	CHF 100.00	CHF 100.00
Pour écoles et camps de jeunesse/jour	CHF 50.00	CHF 50.00

Tarif de location de la salle inclus cuisine et WC		
Durant le week-end	Personnes domiciliées à Haute-Ajoie	Personnes non domiciliées à Haute-Ajoie
Vendredi dès 13h00 au lundi à 08h00	CHF 250.00	CHF 500.00

Utilisation des dortoirs et/ou chambres, avec douche, en sus				
Par nuitée, hors taxe de séjour :				
Dortoirs :	CHF 10.00 / adulte	CHF 5.00 / enfant jusqu'à 16 ans	Chambres :	CHF 20.00 / adulte ou enfant

Ainsi arrêté par le Conseil communal de Haute-Ajoie en séance du 08.05.2023 pour une entrée en vigueur au 01.08.2023.

Au nom du Conseil communal de Haute-Ajoie

La Présidente :

Josiane Sudan

L'Administrateur :

Emilien Queloz



Va à :

- Locataire
- Monsieur Johan Nicoulin, conseiller communal de Haute-Ajoie, par courriel
- Madame Annick Joliat, concierge, par courriel